

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

À quoi sert un PPRT ?

À protéger les personnes, en maîtrisant le risque sur le territoire, y compris l'existant.

À résorber des situations difficiles héritées du passé,

par des actions sur le bâti pour réduire la vulnérabilité des enjeux et par des actions sur le foncier.

À préparer l'avenir,

par des actions sur l'urbanisme pour maîtriser le développement de l'urbanisation.

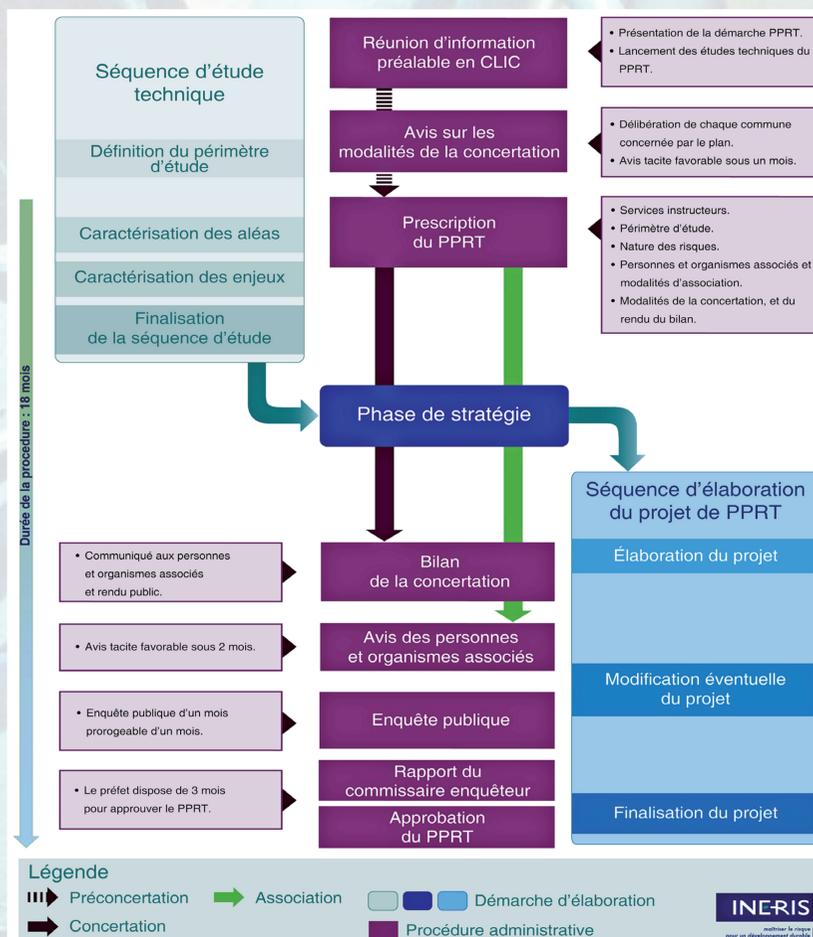
Les modalités d'élaboration

Créé par la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, le PPRT est élaboré par les services de l'État (DDE-DRIRE), sous l'autorité du préfet qui y associe les collectivités locales et leurs élus, les industriels, les associations de riverains, le comité local d'information et de concertation (CLIC).

Le PPRT s'appuie sur deux modes d'échanges : la concertation et l'association.

L'approbation du plan intervient après enquête publique : il est alors annexé au plan local d'urbanisme (PLU) et vaut servitude d'utilité publique (en tant que servitude relative à la sécurité publique, cf. art. R 126-1 du Code de l'urbanisme).

La démarche



Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>



Direction départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime
<http://www.charente-maritime.equipement.gouv.fr>

Agir ensemble pour maîtriser les risques